

# I. ETRE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

## 4. Congés et absences



### Congé de maladie ordinaire

**Accordé de droit**, la demande doit être accompagnée obligatoirement d'un **certificat médical** précisant la durée et transmise impérativement à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN possible). Il existe aussi des Congés de longue Maladie (CLM) et des Congés de longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des règles spécifiques. En cas de congé maladie dépassant 3 mois, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp-FSU et faites vous aider dans vos démarches par un-e délégué-e du personnel.

### Congé de maternité

**Conditions** : de droit avec certificat médical

**Durée** : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3ème)

**Traitement** : taux plein

### Congé pour naissance

**Conditions** : de droit pour le conjoint ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

**Durée** : 3 jours ouvrables, à

prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption

**Traitement** : taux plein

### Autorisation d'absence pour PMA

**Conditions** : sous réserve des nécessités de service

**Durée** : proportionnée à la durée de l'acte médical reçu; au plus 3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole

**Traitement** : taux plein

### Congé de maternité

**Conditions** : de droit avec certificat médical

**Durée** : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3ème)

**Traitement** : taux plein

### Garde d'enfant malade

L'autorisation est accordée **à plein traitement**, sur présentation d'un **certificat médical**. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jours 1/2 : **11 demi-journées**. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs par année civile si un seul des conjoints peut en bénéficier, indépendamment du nombre d'enfants.

## Prolongation de stage en cas d'absence de plus de 36 jours

Si vous totalisez plus de 36 jours d'absence, vous devrez obligatoirement effectuer une prolongation de votre année de stage, d'une durée déterminée en fonction de celle de votre adoption, **la titularisation est prononcée avec un effet rétroactif**.

## Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tous, **dans la limite de 12 jours par an et 3 demi-journées** pour les réunions d'informations syndicales (RIS).

## Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés **avec ou sans traitement** (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique via votre IEN. La plupart de ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.